



DECISION N°2023-954

**Association Flashback66 - Convention de mise à disposition du Centre d'Art Contemporain**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville s'est engagée à mettre à disposition des locaux à l'association Flashback66 pour lui permettre de conduire ses activités par convention d'objectifs pour l'année 2023, ratifiée le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

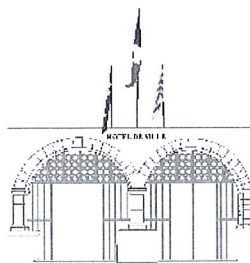
Considérant qu'à la demande de Flashback66, il est proposé à l'association la mise à disposition du rez-de-chaussée du Centre d'Art Contemporain ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville met à la disposition de l'association Flashback66, ci-après désigné le Preneur, une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du Centre d'Art Contemporain, situé place Pont d'en Vestit, à Perpignan.

Ces locaux sont constitués de la salle de projection et de la réserve 1.



## ARTICLE 2

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2024, du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 pour la conduite des ateliers.

Toutefois, l'accès est autorisé à titre exceptionnel en dehors de ces jours et de ces horaires pour le retrait et le dépôt des matériels stockés dans l'une des réserves.

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **1 SEP. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230901-J78386-AU-JJ**

Accusé reçu le : **- 1 SEP. 2023**

Affiché le : **- 1 SEP. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

